



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Christèle MERCIER
La Déléguée Territoriale

Dossier suivi par : GUILLEMONT Nicolas
Téléphone : 03 80 78 71 99
Mail : n.guillemont@inao.gouv.fr

Monsieur Le Maire
Mairie de GRAND'COMBE DES BOIS
3 rue de Jonquilles
25210 GRAND'COMBE DES BOIS

V/Réf : délibération en date du 10 juillet 2024

N/Réf : CM/NG/NS – 24-320

Quetigny, le 4 octobre 2024

Objet : Elaboration du PLU sur la commune de Grand'Combe-des-Bois (25)

Monsieur Le Maire,

Par courrier reçu le 24 juillet 2024, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de PLU sur la commune de Grand'Combe-des-Bois.

La commune de Grand'Combe-des-Bois est située dans l'aire géographique de l'Appellation d'Origine Contrôlée "Bois du Jura" et dans celles des Appellations d'Origine Protégée (AOP) "Comté", "Mont d'Or ou Vacherin du Haut-Doubs" et "Morbier".

Elle appartient également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) "Cancoillotte", "Emmental français Est-Central", "Gruyère", "Porc de Franche-Comté", "Saucisse de Montbéliard", "Saucisse de Morteau ou Jésus de Morteau" ainsi qu'à l'aire de production de l'IGP viticole "Franche-Comté".

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

La commune se fixe comme objectif de porter sa population à l'horizon 2040 aux alentours de 135 habitants en accueillant 13 habitants supplémentaires.

Cet objectif est cohérent avec l'attractivité de Grand'Combe des Bois liée à sa proximité immédiate avec la Suisse.

Pour accueillir cette population, en tenant compte du desserrement des ménages, environ 9 nouveaux logements seront nécessaires. Pour la réalisation de ces logements, la priorité est donnée à la réhabilitation et la densification du bâti existant. Des espaces inclus dans l'enveloppe urbaine seront prioritairement mobilisés pour accueillir 8 logements. Une seule habitation devra être construite en extension du bâti existant sur 0.09 hectare. Les secteurs concernés par l'extension du village font l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui prévoient une densité minimale de 18 logements/ha.

Le projet implique donc une consommation d'espace agricole de seulement 0.09 hectare.

Le territoire communal a une surface totale de 1190 hectares. Neuf exploitations habilitées pour la production de lait destiné à l'AOP Comté ont leur siège d'exploitation sur la commune. Une fruitière AOP Comté est implantée dans le village. La parcelle impactée n'est pas déclarée à la PAC, néanmoins la faible superficie concernée par la future extension du village ne remet pas en cause la pérennité de ces exploitations.

L'INAO ne peut que regretter la disparition de surfaces agricoles. Cependant, la priorité donnée à la mobilisation des dents creuses et à la réhabilitation ainsi que le choix d'OAP favorisant le développement de formes urbaines plus denses démontrent la volonté communale d'une gestion raisonnée des espaces.

Dans ce contexte, l'INAO n'a pas d'objection à formuler à l'encontre de ce projet dans la mesure où celui-ci a un impact limité en terme de consommation d'espace sur les Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO) concernés.

Je vous prie de croire, Monsieur Le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice de l'INAO,
Et par délégation,
La Déléguée Territoriale,
Christèle MERCIER



Copie : DDT 25